

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Étaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonney : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVEESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.YACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005929

Rapport n°24 - Ressources budgétaires pour 2022 : fixation de divers tarifs pour les transports

Ressources budgétaires pour 2022 : fixation de divers tarifs pour les transports

Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, Grand Besançon Métropole est compétent en ce qui concerne notamment les offres de stationnement en parkings, la location de vélo en libre-service, la délivrance des autorisations temporaires de voirie et de permissions de voirie et les diverses interventions sur voirie pour le compte de tiers.

Le présent rapport fixe les tarifs et les conditions de mise en œuvre de ces modalités pour l'année 2022.

I. Stationnement

A/ Parkings – Tarifs horaires

1. Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	Du lundi au samedi : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,40 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit	0%	Du lundi au samedi : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,40 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit
	Dimanches et jours fériés : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,80 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû	0%	Dimanches et jours fériés : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,80 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû

2. Parkings Arènes, Rivotte, Chamars, Saint-Paul et Petit Chamars

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû	0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû

3. Parking Glacis

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,50 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,50 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit	0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,50 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,50 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit

4. Parking Minjoz

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	0%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

5. Parking Cassin

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

6. Parking Milleret

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Tarif horaire	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)	0%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)

Dans l'ensemble des parcs (sauf Glacis où l'heure de stationnement est indivisible), le rendu monnaie ne pouvant se faire par pièces de 0,05 €, le découpage au ¼ d'heure du tarif 1,40 €/h se fera de la façon suivante :

- 1^{er} quart d'heure : 0,30 €
- 2^{ème} quart d'heure : 0,40 €
- 3^{ème} quart d'heure : 0,30 €
- 4^{ème} quart d'heure : 0,40 €.

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2022
En parkings en enclos (Minjoz, Chamars, Saint-Paul)	Recharge payante selon modalités opérateurs soit 0.005/mn (arrondi au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20€/kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est du)
Parkings Marché Beaux-Arts, Mairie, Pasteur	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement

B/ Parkings – Abonnements

Mise en place de facilités de paiement pour les formules d'abonnement

Délibération du Conseil Communautaire du Jeudi 16 décembre 2021
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Le Grand Besançon propose différentes formules d'abonnements en parkings. Les formules d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel sont dégressives et offrent des solutions adaptées aux besoins de tous les usagers. Ainsi, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé la mensualisation de tous les abonnements.

1. Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur*, City**

Tarifs 2022 (identiques à 2021)				
Types d'abonnements	Mois	Trimestre	Année	Conditions
Résident nuit *	31.50 €	89.30 €	302.65 €	Abonnement valable de 17 h à 10 h du lundi au vendredi et 24h/24 samedis, dimanches et fériés
Résident permanent*	63.05 €	177.65 €	604.30 €	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
Affaire 5 jours	71.20 €	199.60 €	680.45 €	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)
Affaire 6 jours	89.80 €	252.60 €	859.45 €	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au samedi ou du mardi au dimanche)
Affaire permanent	118.45 €	334.00 €	1 136.65 €	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année

* les tarifs «résident» sont réservés aux habitants des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (cf. liste B-5).

** seuls les tarifs «résident permanent» et «affaire 6 jours» sont applicables au parking City.

2. Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur pour les motos

- Abonnement permanent à tarif unique : 20 €/mois.
- Vélos (parkings Mairie et Marché Beaux-Arts/Cusenier) : Inscription obligatoire sur les parkings sécurisés : gratuit.
- Mise à disposition de pompes à vélo et d'un kit d'outillage : gratuit.

3. Parkings Saint-Paul, Petit Chamars, Isenbart, Glacis, Chamars, Arènes, Rivotte, Milleret, Beauregard

Tarifs 2022 (identiques à 2021)				
Types d'abonnements	Mois	Trimestre	Année	Conditions
Résident permanent	34.75 €	97.75 €	332.05 €	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours
Affaire	54.65 €	153.90 €	524.35 €	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours

Les tarifs «résident» sont destinés aux habitants des quartiers Boucle, Battant, Chaprais et Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

Les tarifs «affaire» sont accessibles à tous (actifs en particulier). L'ensemble des abonnements est proposé dans la mesure des places disponibles.

Sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Saint-Paul, Petit Chamars, Chamars et Rivotte, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Boucle (cf. liste B-5).

Sur les parkings Glacis, Arènes, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Battant (cf. liste B-5). Parking Arènes 0.50€ la traversée si moins de 5mn de stationnement.

Sur les parkings Isenbart et Beauregard, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Chaprais (cf. liste B-5).

Sur le parking Milleret, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

Les abonnements des parkings Isenbart, Beauregard et City sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

L'extension ou la création de nouvelles aires de stationnement payant feront l'objet d'arrêtés municipaux.

4. Parkings Cassin

Pour les usagers actifs ou résidents

Types d'abonnements	Forfait
actifs et résidents	15€/mois

La réglementation du parking Cassin a pour objectifs d'éviter les dérives observées par le passé (épaves, mécaniques sauvages, vidanges etc..).

Cette tarification doit permettre un stationnement confortable, pratique et sécurisé et garantir une rotation régulière des véhicules notamment dans l'intérêt des commerces.

5. Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 0,90€
- Tarifs nouveaux arrivants : Tarif identique au tarif abonnement «résident permanent», permettant aux habitants nouvellement arrivés à Besançon et habitant un quartier offrant une tarification résident de rechercher une solution pour leur stationnement. Ce tarif ne s'applique que dans la limite d'un trimestre dans l'ensemble des parkings où le quota d'abonnements maximum n'est pas atteint.
- Tarifs applicables pour les congressistes, entreprises, associations, comités, etc, à l'occasion de leurs manifestations :

	Tarifs 2021 Tous parkings	% augm.	Tarifs 2022 Tous parkings
Tarif à la journée	5 €	0%	5 €
Forfait 1 semaine reconductible	20 €	0%	20 €

- Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable parking : 5€ (sur présentation d'un justificatif devis client signé)
- Tarif solidaire sous conditions (sur décision des cadres de santé ou des services sociaux) à destination de certains usagers (patients et familles) du CHRU : gratuit
- Tarif préférentiel pour les familles des résidents du Centre de Long Séjour Bellevaux : 10 € valable 7 jours - 24 h/24 au parking Marché Beaux-Arts/Cusenier.

- La Collectivité peut accorder un abonnement spécifique aux agents des 3 collectivités ville, GBM, CCAS équivalant à un abonnement «affaire 5 ou 6 jours» avec remise de 7,40 €/mois ou 22,15 €/trimestre ou 85 €/an. Ce tarif ne s'applique qu'au parking de la Mairie sur présentation d'une fiche de paie.
- Dans le cadre de leurs missions, les policiers municipaux en tenue bénéficient d'un abonnement gratuit 7j/7 au parking de la Mairie avec stationnement obligatoire au niveau -8.
- Tarif covoitureur. Une remise de 20% sur le tarif abonnement affaire sera accordée pour 2 covoitureurs ou de 30% pour 3 covoitureurs et au-delà. Un badge sera délivré à chaque covoitureur mais un seul véhicule à la fois ne pourra entrer dans le parking considéré. La condition sine qua non pour accéder à ce tarif sera de souscrire au prélèvement automatique mensuel pour chacun des bénéficiaires du tarif covoitureurs. **Le tarif covoiturage ne pourra pas être délivré à des personnes de la même famille et/ou occupant un même foyer.**

5. Les rues appartenant aux secteurs résidents

a/ Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

b/ Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

c/ Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

d/ Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALET	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

C/ Tarifs divers

	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Ticket perdu tous parkings sauf Minjoz	14,00 €	0%	14,00 €
Ticket perdu parking Minjoz	7,00 €	0%	7,00 €
Carte d'abonnement parking perdue, volée ou endommagée	4,00 €	0%	4,00 €

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de Direction Générale des Services Techniques ou Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

D/ Stationnement promotionnel certains samedis

Dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville, la Communauté Urbaine du Grand Besançon met en place une tarification attractive pour les samedis sur ses parcs de stationnement urbains.

Durant les samedis visés par cette opération, les parkings concernés seront à 1€ de 12h à 19h. Les dates et les parkings seront précisés par arrêté.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et Pasteur	
Tarif horaire	De 9h00 à 12h00 : Gratuit si moins de 1h de stationnement 1,40€/h de stationnement Entre 1h et 1h15 de stationnement : 1,70€ Tout ¼ heure commencé est dû De 12h00 à 19h00 : Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure De 19h00 à 9h00 : Forfait à 1€ la nuit
Parkings Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis	
Tarif horaire	De 9h00 à 12h00 : Gratuit si moins de 1h de stationnement 1,40€/h de stationnement Entre 1h et 1h15 de stationnement : 1,70€ Tout ¼ heure commencé est dû De 12h00 à 19h00 : Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure De 19h00 à 9h00 : Gratuit

II. Location de vélos en libre-service

Abonnements	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
Abonnement journalier Durée de validité : 24 heures 1 ^{ère} demi-heure gratuite à chaque utilisation	1 €	0%	1 €
Abonnement hebdomadaire Durée de validité : 7 jours 1 ^{ère} demi-heure gratuite à chaque utilisation	2 €	0%	2 €
Au-delà d'une demi-heure, par heure (toute heure commencée est due)	1 €	0%	1 €
Maximum de perception pour une journée	4 €	0%	4 €
Abonnement annuel	16 €	0%	16 €
Pour les détenteurs d'un abonnement au réseau de transport GINKO	gratuit	0%	gratuit
Pour les détenteurs d'un abonnement au réseau de transport Citiz	11€	0%	11€
Pour les détenteurs de la carte avantages jeunes	Validité 15 mois au lieu de 12	0%	Validité 15 mois au lieu de 12
Abonnements professionnels collectifs (collectivités, entreprises, associations)	49 € / an /carte (jusqu'à 9 cartes) 39 € / an / carte (à partir de 10 cartes)	0%	49 € / an /carte (jusqu'à 9 cartes) 39 € / an / carte (à partir de 10 cartes)

III. Occupations du domaine public (Permissions de voirie et permis de stationner)

1. Tableau A – Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2021	% augmentation	Tarifs 2022
1	Occupation du sous-sol par des ouvrages réseaux concessionnaires	m ²	an	13.53 €	0%	13.53 €
2	Armoire technique concessionnaires (coffret, armoire de contrôle, automate, etc.)	U	an	50.00 €	0%	50.00 €
3	Local technique concessionnaires (shelter)	U	an	500.00 €	0%	500.00 €
4	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public routier	ml	an	0.04073 €	Décret national	0.04126 €
5	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public non routier	ml	an	1.35756 €	Décret national	1.3754 €
6	Occupation du sous-sol par une galerie technique (domaine routier et non routier)	m ³	an	27,87 €	0%	27,87 €
7	Location d'un fourreau complet existant par un opérateur / concessionnaires	ml	an	0.67 €	0%	0.67 €
8	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble allant jusqu'à 6.5mm ²)	ml	an	0.20 €	0%	0.20 €
9	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble jusqu'à 11 mm ²)	ml	an	0.40 €	0%	0.40 €
10	Mobilier urbain d'information avec une ou	u	an		0%	

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2021	% augmentation	Tarifs 2022
	plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 2m ² , éclairé ou non, composé de 2 faces fixes ou dynamiques			13.00 €		13.00 €
11	Mobilier urbain d'information avec une ou plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 8m ² , éclairé ou non, composé de 2 faces fixes ou dynamiques	u	an	52.00 €	0%	52.00 €
12	Abri avec ou sans publicité destiné aux usagers du transport public	u	an	13.00 €	0%	13.0 €
13	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public routier	ml	an	2.00 €	0%	2.00 €
14	Occupation du sous-sol et sol par un dispositif privé (tiers) sous le domaine public routier	u	an	/	/	80.00 €
15	Occupation du sous-sol et sol pour un distributeur (tiers) sous le domaine public routier	u	an	/	/	1 000.00 €
16	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public non routier	ml	an	2.50 €	0%	2.50 €
17	Occupation du sous-sol et sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des bacs O.M sur le domaine public non routier	m ²	an	/	/	80.00 €
18	Occupation du sous-sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des vélos sur le domaine public non routier	m ²	an	/	/	50.00 €
19	Miroir d'aisance de voirie	u	an	80.00 €	0%	80.00 €
20	Accès D.P. entrée charretière privative	u	1X	75.00 €	0%	75.00 €
21	Accès D.P. entrée charretière pour les stations- service	u	an	75.00 €	0%	75.00 €
22	Accès D.P. avec dispositif particulier (rampe, escalier etc...)	u	an	75.00 €	0%	75.00 €
23	Colonne publicitaire	u	an	75.00 €	0%	75.00 €
24	Totem publicitaire	u	an	75.00 €	0%	75.00 €
25	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	An	72.00 €	0%	72.00 €
26	Droit minimum en zone réglementée	Fft	An	144.00 €	0%	144.00 €

2. Tableau B – Permis de stationner dans les parkings en enclos

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2022
1	occupation sur stationnement payant en parkings clos réglementés	u	Semaine	Dépend du parking : Recette hebdomadaire moyenne d'une place
2	Véhicules du dispositif Autopartage en stationnement			gratuit

3. Modalités d'application concernant les tableaux A et B

Article 1 : Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

Article 2 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 3 : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2021.

IV. Intervention sur voirie

Pour ce chapitre, les tarifs 2022 n'ont pas subi d'augmentation par rapport aux tarifs 2022.

1. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier dans le cadre d'un chantier programmé

Ce tarif comprend l'intervention programmée du service sur l'espace public dans les cas ci-après :

Forfait d'intervention hors main-d'œuvre et hors fourniture (panneaux) :

- **200 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30.
- **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés.

Cette prestation s'applique à l'ensemble des chantiers programmés organisés sur l'espace public sous maîtrise d'œuvre privée ou publique.

La réalisation du chantier sera organisée et réalisée suite à la validation (devis signé) d'un tiers ou d'une entreprise et suite à l'obtention des diverses autres autorisations administratives nécessaires et obligatoires pour intervenir sur l'espace public.

2. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier

- Signalisation de type AK et BK et K pour une période comprise entre une ½ journée et 60 ½ journées (soit 1 mois)
7,50 €/unité par ½ journée (une ½ journée correspond à 4 h, tarif applicable dès la première heure).

Au-delà de 60 ½ journées, seul un forfait de maintenance à la semaine sera appliqué
50 € la semaine (1 semaine correspond à 7 jours, toute semaine commencée est dû).

Une minoration spécifique de 50 % sera appliquée sur le prix total, pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et GRDF (occupants de droit uniquement)

- Signalisation de type panneau d'information chantier :
50 €/unité quelle que soit la durée
- Neutralisation d'une place de stationnement gratuite :
3 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires)
- Neutralisation d'une place de stationnement payante :
5 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires).
- Mise en œuvre de signalisation de type J11 (balisettes souples) dans le cadre d'une neutralisation de stationnement : **90 € l'unité** (fourniture et pose).

3. Prestation de marquage et de suppression de marquage routier

Réalisation de marquage routier en lieu et place d'une entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **700 €**
- Auquel s'ajoute par m² peinture: **10 €**
- Auquel s'ajoute par m² enduit: **40 €**
- Auquel s'ajoute un logo : **40 €**

Suppression de signalisation horizontale (rabotage) en lieu et place de l'entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **700 €**
- Auquel s'ajoute par m² : **15 €**.

4. Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public

Plus-value pour les interventions **d'urgence** hors main-d'œuvre et hors fournitures :

- **100 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h
- **300 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte).
- **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur l'espace public.

5. Neutralisation de stationnement

Mise en place et récupération de panneaux de stationnement interdit en lieu et place d'une entreprise, d'un particulier ou dans le cadre d'un déménagement.

- **Forfait : 150 €**

Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 1 à 3 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.

- **Forfait : 200 €**

Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 4 à 8 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.

Dans le cadre des déménagements des particuliers, la mise à disposition des panneaux est gratuite. Les conditions d'enlèvement de la signalisation sont précisées dans un arrêté municipal délivré aux particuliers qui en font la demande.

En outre, il sera appliqué un tarif de non restitution des panneaux dans les conditions définies ci-après :

- **15 € / unité** - tarif pour non restitution d'un panneau de type B6
- **5 € / unité** - tarif pour non restitution d'un lest caoutchouc.

6. Fléchage évènementiel

Tarif : **350 €**

Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaire des manifestations à caractère commercial. Ce tarif comprend la fabrication de plus ou moins 10 panneaux, la pose et la dépose de panneaux temporaires sur le terrain.

Ce tarif s'applique également à tous les fléchages temporaires des manifestations organisées à Micropolis (en dehors des conditions précisées dans la convention avec la SEM Micropolis).

7 - Autre fléchage évènementiel (en dehors des conditions citées ci-dessus)

Tarif : **17 € / le panneau**

Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaires des manifestations non commerciales (associations, séminaires, colloques, portes ouvertes, etc.). Ce tarif comprend la fabrication, la pose et la dépose d'un panneau temporaire sur le terrain. Le nombre de panneaux pour couvrir l'intégralité d'une manifestation sera déterminé par le service et restera dans la limite de 10 panneaux maximum par manifestation.

8. Forfait comptage sur voirie

Tarif : **300 €** la réalisation d'un point de comptage avec fourniture de données brutes de véhicules sur une durée de 7 jours consécutifs.

9. Délivrance de clefs, télécommandes

- Prêt de clefs de bornes : caution payable par chèque de 46.00 €
- Délivrance de télécommandes pour bornes escamotables de contrôle d'accès et de modules sonores de feux piéton : caution encaissable et payable par chèque de 46.00 €

V - Véhicules et engins

Cette proposition tarifaire s'inscrit dans le cadre des prestations effectuées par les services pour le compte de tiers.

	Type de matériel	% augm.	Coût au Km	Coût à l'heure	Coût à la journée
900	2 ROUES MOTORISEE	0%	0,52 €		
1000	BERLINE	0%	0,39 €		
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0%	0,45 €		
3000	FOURGON	0%	0,78 €		
	4 x 4 VL	0%	0,87 €		
4000	PETIT PL STANDARD	0%	0,94 €		
5000	GROS PL STANDARD	0%	1,79 €		
	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	0%		22,97 €	
7000	HYDROCUREUR	0%		48,94 €	
	NACELLE	0%		23,91 €	
	BALAYEUSE LAVEUSE	0%		30,94 €	
	TRACTEUR (agricole-forestier)	0%		26,87 €	
	TRACTEUR ROUTIER	0%	2,60 €		
	REMORQUE	0%			21,34€
	SEMI REMORQUE	0%			36,02 €
	BENNE POMPE	0%		43,67 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	0%		17,11 €	
	MATERIEL DE TP	0%		32,65 €	
L	CAISSON	0%			21.55 €

VI - Tarifs des prestations effectuées par les services de GBM pour le compte de tiers

En 2022, les interventions intercommunales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant :

1. Prestations techniques

	Tarifs 2021	% évolution	Tarifs 2022
direction Parc auto et logistique	36.00€	3 %	37.10€
département Eau et Assainissement (prestations EAU)	38.33€	2%	39.03€
département Eau et Assainissement (prestations ASSAINISSEMENT)	40.60€	-1%	40.29€
département Architecture et Bâtiments	49.91€	0%	49.91€
département des Mobilités	42.53€	-1%	42.27€
prestations de Maitrise d'œuvre	67.14€	3%	69.09€
toute autre intervention	40.94€	2%	41.89€

2. Prestations techniques particulières

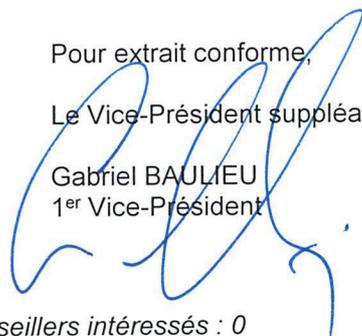
- Livraison de plaquettes bois – tarif forfaitaire sur le territoire bisontin : 169.00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs définis au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 120

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*